

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/023

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 17.2 : FÊTE DE LA NATURE POUR LE PUBLIC - ANNÉE 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et la Commission d'Administration et
des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination du public dans le cadre du programme Nature 2025 :
- d'attribuer :
 - ° un montant de 100 € à Monsieur Michel Greff pour l'animation d'une sortie,
 - ° un montant de 300 € à l'« association de Pêche AAPPMA » pour l'animation d'une journée découverte de la pêche,
 - ° un montant de 600 € à l'association « Sirius », pour l'animation d'une soirée Sarralbe sous les étoiles,
- et de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

